

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DPE 107 - 2013 DF 96 Budget annexe de l'eau de la Ville de Paris - Fixation du taux de la part communale à compter du 1^{er} janvier 2014.

M^{me} Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose de fixer la part communale à compter du 1^{er} janvier 2014 (budget annexe de l'eau de la Ville de Paris) ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : La part communale est assise sur le volume d'eau consommé prélevé sur l'utilisateur sur le réseau public de la distribution. Son taux est fixé à 0,015 euro par mètre cube à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, article 7068, de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris.